

L'ex-ministre Maty Mint Hamady, militante du parti au pouvoir, a été élue mardi présidente de la Communauté urbaine de Nouakchott (mairie centrale), devenant la première femme à diriger la municipalité de la capitale mauritanienne, a constaté un journaliste de l'AFP.

Mme Mint Hamady, âgée de 46 ans, mariée, mère de trois enfants, est diplômée en économie publique, formée à l'Université de Nouakchott et à l'Ecole nationale d'administration de Paris.

Elle est membre de l'Union pour la République (UPR), formation du président mauritanien Mohamed Ould Abdel Aziz.

Elle était ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration dans le gouvernement ayant démissionné le 2 février.

Mme Mint Hamady a estimé "que son élection constitue un message de distinction de la femme mauritanienne", y voyant également un motif d'encouragement", a rapporté l'Agence mauritanienne d'information (AMI, officielle).

La communauté urbaine de Nouakchott (CUN) compte environ un million d'habitants, sur une population de 3,5 millions d'habitants pour tout le pays.

Au total 37 conseillers municipaux siègent à la CUN: 18 élus de l'UPR et 19 élus de trois partis d'opposition.

Maty Mint Hamady a été élue présidente de cette mairie centrale avec une majorité confortable grâce à une alliance avec l'Alliance populaire progressiste (APP, opposition) de l'ex-président de l'Assemblée nationale Messaoud Ould Boulkheir).

Lors du vote, elle a obtenu 25 voix, contre 12 pour son concurrent, Elhacen Ould Mohamed, du parti islamiste modéré Tewassoul, l'autre formation d'opposition siégeant à la mairie centrale avec l'APP et l'Alliance pour la justice et la démocratie/Mouvement pour le renouveau (AJD/MPR).

Si Maty Mint Hamady est la première femme maire centrale de Nouakchott, elle n'est pas la

première femme maire du pays. Parmi les femmes dirigeant des municipalités, figure Mme Fatimettou Mint Abdel Malick, maire de Tevregh Zeina (département de Nouakchott) depuis plusieurs années.

Source : [Slate Afrique](#)